



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAATION	04/04/2024						
DATE D’AFFICHAGE	04/04/2024						
NOMBRE DE CONSEILLERS	<table border="1"><tr><td>EN EXERCICE</td><td>23</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>14</td></tr><tr><td>VOTANTS</td><td>17</td></tr></table>	EN EXERCICE	23	PRESENTS	14	VOTANTS	17
EN EXERCICE	23						
PRESENTS	14						
VOTANTS	17						
N° 2024-053-17							

L’an deux mille vingt-quatre,
le Mardi neuf Avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Nicolas ROBIN, Séverine VINCENDEAU, Isabelle AMARIGLIO, Pierre ARMAND, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Mylène BEYAERT, Sylvie BERNARD-MUZE, Ingrid DUPUIS, Frédéric GUARCH-FERRER, Xavier SIBILLE et Camille FLEURY.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :

Jérémy MESSAOUDI, a donné procuration à Pierre ARMAND,
Martine BOLIN-SIMIAN, a donné procuration à Sylvie BERNARD-MUZE,
Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO.

Absents :

Daniel RATAJCZAK, Béranger MARTIN, Christian ROERO, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Madame Séverine VINCENDEAU a été élue Secrétaire.

OBJET :

AVIS SUR LE PLAN MOBILITÉ SIMPLIFIÉ INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée le Plan de Mobilité Simplifié de l’Agglomération de la Provence Verte (démarche pour améliorer ses offres de mobilité intercommunales).

La Communauté d’Agglomération de la Provence Verte a entrepris à partir de janvier 2022 l’élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié en référence à l’article L.1214-36-1 du Code de Transports :

« Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l’organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l’intérieur du ressort territorial de l’autorité organisatrice qu’en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d’améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Il peut être élaboré par une autorité organisatrice de la mobilité mentionnée à l’article L. 1231-1. Il couvre l’ensemble de son territoire.

Il prend en compte les plans de mobilité employeur existant sur le territoire qu’il couvre.

.../...

.../...

Le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, au comité de massif concerné lorsque le territoire couvert comprend une ou plusieurs communes de montagne au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.

Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du même code.

Éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public, le plan est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité. »

La Région est compétente en matière de services de mobilité d'intérêt régional, et joue le rôle de tête de file en matière d'intermodalité et d'interopérabilité. Le Plan de Mobilité se doit d'être en compatibilité avec les objectifs du SRADDET.

Par ailleurs, le Symielec Var déploie les infrastructures de recharge, avec un réseau de bornes publiques sur le territoire de la Provence Verte.

Les enjeux locaux :

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se situe en moyenne à 45 minutes des grandes métropoles voisines que sont Marseille, Aix-en-Provence et Toulon et des pôles voisins que sont Draguignan et Manosque.

Bien que le territoire ne soit pas connecté au réseau ferré, l'autoroute A8, qui connecte la Vallée du Rhône à l'Italie, assure une bonne accessibilité aux ports de Toulon et Marseille, à l'aéroport de Marseille Provence ainsi qu'aux gares d'Aix TGV, de Marseille, de Toulon et des Arcs.

.../...

.../...

Cette accessibilité routière performante a induit une évolution démographique régulière sur le territoire de la CAPV. L'augmentation de la population se caractérise par l'installation d'actifs travaillant sur les grandes métropoles voisines. Les flux pendulaires sont ainsi principalement dirigés vers l'extérieur du territoire. Les enjeux de mobilité de la CAPV se construiront de fait en partenariat avec la Région et les intercommunalités de son bassin de mobilité.

Pour autant, la dynamique du territoire de la CAPV, qui se traduit notamment par la création de nouveaux quartiers résidentiels, par des projets de requalification urbaine, par la création de nouveaux établissements scolaires et d'équipements à destination de la population, vont également générer de nouveaux besoins de déplacement interne au territoire auxquels la CAPV doit répondre.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Au regard de la présentation jointe du tracé prévu et du tracé alternatif, il souhaite cependant, à l'unanimité, que la ligne A « Saint-Maximin à Brignoles » passe régulièrement par Bras.

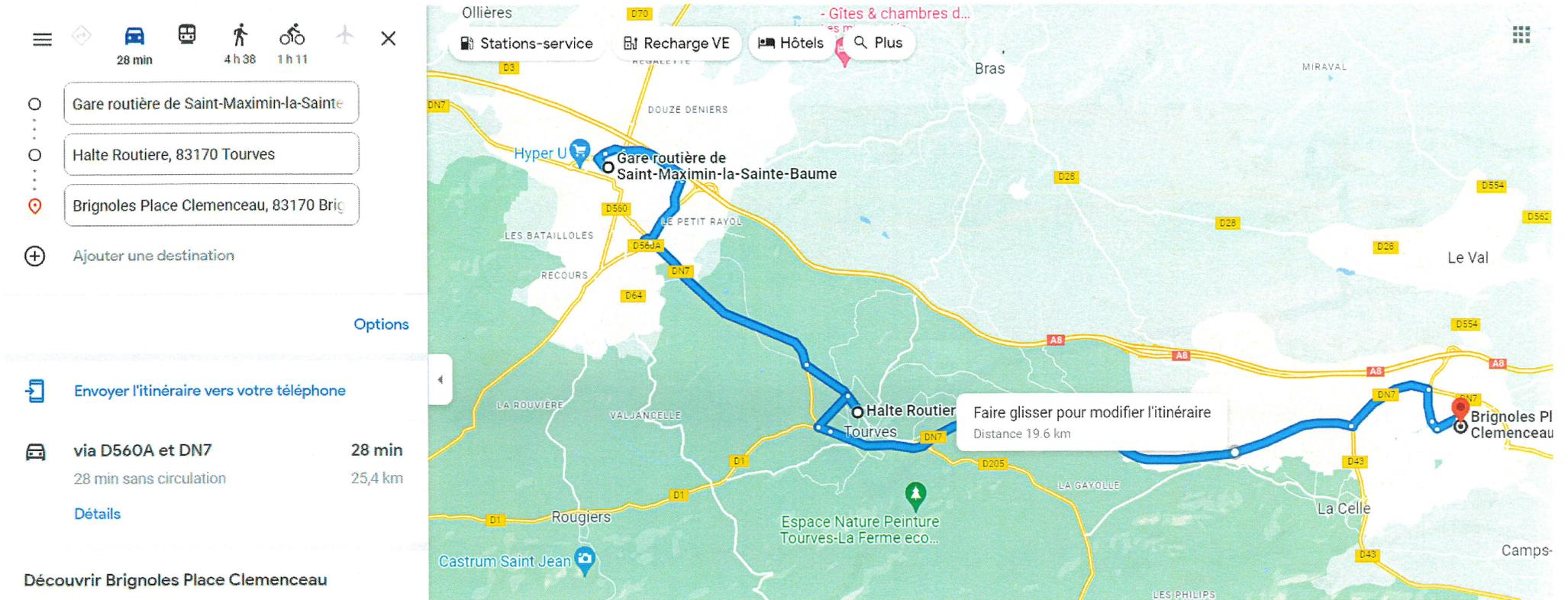
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ligne A – Saint-Maximin => Brignoles

Tracé prévu au PDM

Gare routière de Saint-Maximin – Halte routière de Tourves – Parking Clémenceau de Brignoles

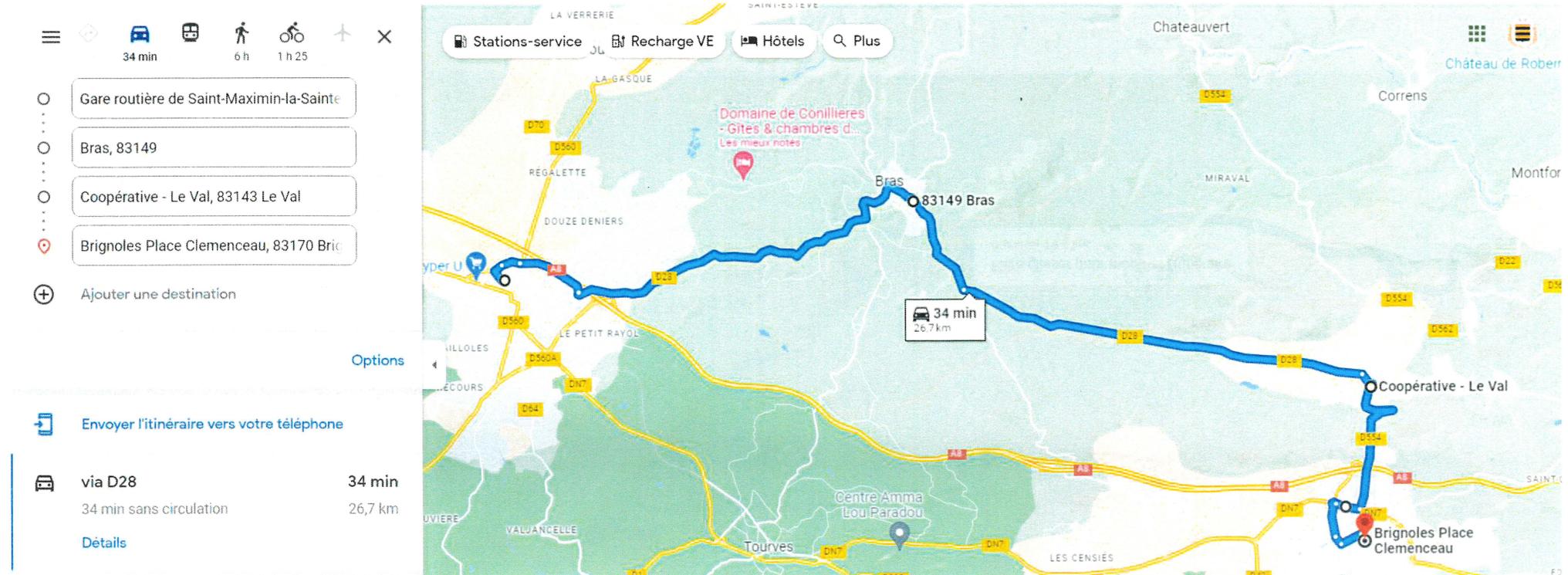
Temps prévu par arrêt 2 minutes soit un trajet de 30 minutes et une distance de 25,4km



Tracé alternatif

Gare routière de Saint-Maximin - Halte routière « école primaire » de Bras – Halte routière « coopérative » de Le Val - Parking Clémenceau de Brignoles

Temps prévu par arrêt de 2 minutes soit un trajet total de 38 minutes et une distance de 26,7km



Comparatif des tracés

Désignation	Tracé prévu au PDM	Tracé alternatif	Différence
Nombre de kilomètre	25,4 km	26,7 km	1,3 km
Temps de trajet (y compris 2 min par arrêt)	0h30	0h38	0h08